ENQUÊTE PUBLIQUE

♦

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

♦

AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

♦

COMMUNE DE LOUBLANDE (MAULEON) (79)

♦

Déclaration de projet

SPL UniTri

Mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais

Enquête publique organisée du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023 inclus
Arrêté de l'agglomération du Bocage Bressuirais A 2022 90 20/12/2022
Commissaire enquêteur : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUETE

DESTINATAIRES :
- Monsieur le 2ème vice-président de l'agglomération du Bocage Bressuirais.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers

→ **Document 1 : - Rapport d'enquête**

Document 2 : -Conclusions et avis motivé

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE 5

2.1. REMARQUES GENERALES : 5
2.2. OBJECTIF DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU BRESSUIRAIS : 5
2.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE 5
2.4. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET 6
2.5. MAITRISE FONCIERE : 7
2.6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8
2.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 11
2.8. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET : 13

3. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 13

3.1. CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 13
3.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 13
3.3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 14
3.4. MEMOIRE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE 14

4. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 14

4.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 14
4.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 14
4.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE 15
4.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE 15
4.5. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE : 19
4.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 20

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 21

5.1. -LES CONSTATS 21
5.2. -LES STATISTIQUES 21

6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 21

7. 7.PIÈCES JOINTES : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET ACCUSE DE RECEPTION DU MAITRE D'OUVRAGE. 22

8. ANNEXES AU RAPPORT 25

1. INTRODUCTION

En vue d'implanter un centre de tri de déchets recyclables issus de la collecte sélective à Loublande, commune associée à Mauléon, l'agglomération du bocage Bressuirais fait procéder à une enquête publique relative à une déclarations de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme intercommunal avec les exigences d'implantation de ce centre.

La présente procédure fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SPL UniTri relative au projet de centre de tri. Son implantation se situera pour la plus grande partie sur la commune de Loublande (commune associée à Mauléon dans le département des Deux-Sèvres au lieu-dit « La Croisée » et dans une moindre mesure sur la commune de la Tessoualle dans le département du Maine et Loire.

Aussi par courrier du 14 décembre 2022, Monsieur le président de l'agglomération du Bocage Bressuirais, demande au tribunal administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à ce projet.

Pour faire suite à cette demande, par décision n° E22000134/86 du 14 décembre 2022 (cf. annexe 1), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale des Deux-Sèvres.

Dès réception de cette désignation, les services de l'agglo 2B[(1)] ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir, avec lui, les modalités de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par arrêté d'ouverture d'enquête n° A 2022 90 en date du 20 décembre 2022 (cf. annexe 2), le président de l'Agglo 2B fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite durant 31 jours consécutifs, du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023 sur trois points d'enquête :

- à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du Colonel Aubry - BP90184 – 70304 Bressuire Cedex, siège de l'enquête,
- en mairies de Mauléon et de Loublande (79).

Un dossier descriptif du projet sera mis à la disposition du public durant cette période dans chacun de ces trois points d'enquête et sur le site internet de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure et analyse les pièces du dossier mises à l'enquête. Il contient également le procès-verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis (Annexe 7).

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai d'un mois, conformément à l'article 8 de l'arrêté de référence, le commissaire enquêteur transmet par courrier postal et en version numérique le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le 2ème vice-président de l'Agglo 2B le mercredi 22 février 2023. Simultanément il en adresse copie à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté précité s'articulent de la manière suivante :

- **Document 1** – *Le rapport* :

  - Chapitre 1 - Introduction,
  - Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,

[1]Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- Chapitre 3 - Procédure en amont de l'enquête publique,
- Chapitre 4 - Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Chapitre 5 - Observations du public :
  - Portées aux registres déposés en mairies ou par courrier joint à ces documents,
  - Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
  - Adressées par courrier postal ou par courriel.

- *Pièces jointes : Procès-verbal des observations.*

- *Les annexes au rapport.*

- **Document 2** - *Les conclusions et l'avis motivé* du commissaire enquêteur.

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la règlementation).

Les deux documents précités, composant ce rapport, sont indissociables.

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

2. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

2.1. REMARQUES GENERALES :

La société « SPL UniTri » dont le siège social est situé rue Thomas Edison ZI La Bergerie 49 280 La Seguiniere a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création et l'exploitation d'un centre de tri interrégional de déchets non dangereux issus de la collecte sélective, sur le territoire des communes de Loublande (79) et La Tessoualle (49). Le règlement d'urbanisme de ces deux communes ne permet pas l'installation sur leur territoire ce type d'entreprise. Une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est alors nécessaire pour permettre la création de la SPL UNITRI sur les terrains dont elle est propriétaire, situés en extension de la ZAE de la Croisée.

2.2. OBJECTIF DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU BRESSUIRAIS :

Afin d'atteindre l'objectif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme il est nécessaire de démontrer l'utilité publique ou l'intérêt général du projet. Pour ce faire une déclaration de projet est déposée et analysée. Elle fait l'objet de la présente procédure.

Vu le Code de l'urbanisme la déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec un projet d'aménagement d'intérêt général. Ainsi la déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu une installation de ce type, sur ce territoire.

La déclaration de projet doit donc permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Loublande commune de Mauléon avec l'implantation du projet de centre de tri des déchets recyclables sur son territoire.

Il convient d'observer que le PLUi de l'agglo 2B a été modifié et, à ce jour ce document permet l'installation d'un centre de tri des déchets ménagers recyclables. Toutefois pour des raisons de cohérence et une meilleure compréhension, du public, la procédure de déclaration de projet sera conduite simultanément sur les deux territoires concernés par le projet de centre de tri.

Cette procédure permet de faire évoluer, sous certaines conditions et selon certaines modalités : les documents d'urbanisme supérieurs tel que le Scot.

2.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les collectivités adhérentes ont fait le choix de créer une société « UniTri » afin de sécuriser les quantités de déchets recyclables à trier sur l'installation tout en limitant son périmètre d'exploitation. Ainsi, cette société implantée dans le prolongement de la ZAE de la Croisée -Loublande – Mauléon 79700 ne pourra traiter que les déchets de ses propres adhérents, excluant ainsi de fait le traitement, sur cette installation, des déchets provenant d'autres collectivités territoriales.

C’est ainsi que la Société Publique Locale (SPL) a été créée, créée par les élus locaux de treize collectivités afin d’assurer la gestion des déchets recyclables de leur territoire. Le centre de tri fera l’objet d’un marché d’exploitation maintenance pour 6 ans, reconductible deux fois par période d’un an. La forme juridique relève d’une SA à conseil d’administration. Le siège social est situé au 1 rue Thomas Edison ZI La Bergerie 49 280 LA SEGUINIERE.

Pour assurer l’exploitation et la maintenance du centre de tri la SPL UniTri bénéficiera de l’expérience technique de deux acteurs locaux et internationaux de la gestion des déchets. « Brangeon Environnement » et « Séché Environnement ». Ces deux sociétés devraient se regrouper au sein d’une société commune « Trinovia ».

Les collectivités adhérentes à la SPL UniTri sont les suivantes :

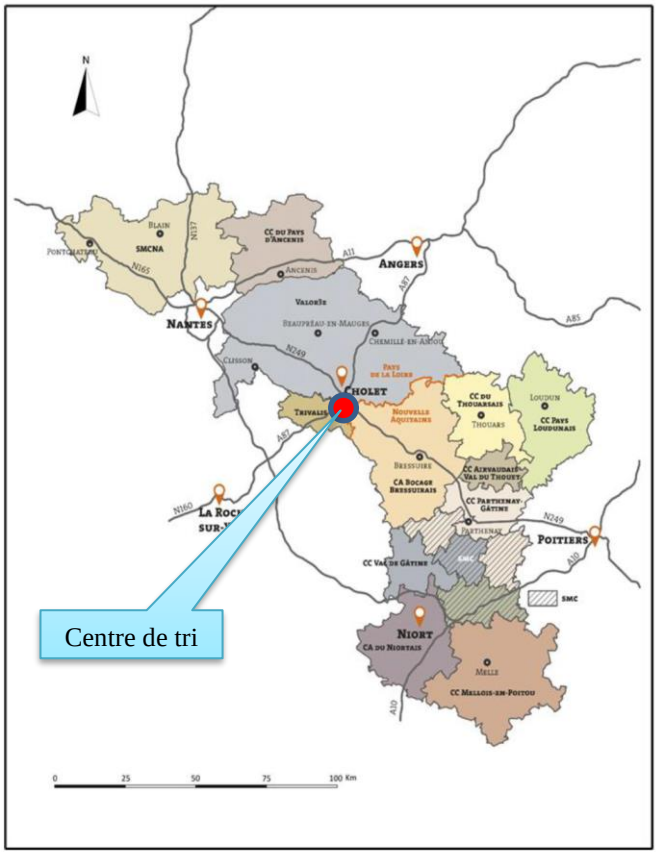

- Communauté d'Agglomération de Niort,
- CC Parthenay-Gâtine,
- CC du Thouarsais,
- CC Val de Gâtine,
- CC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- CC Pays Loudunais.
- CC du Pays d'Ancenis,
- SMCNA,
- Valor 3E,
- CC Airvaudais-Val du Thouet,
- Agglomération du Bocage Bressuirais,
- CC Mellois en Poitou,
- Trivalis.

2.4. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET

La SPL UniTri projette donc de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d’Activités de la Croisée et de l’échangeur sur la RN 249, qui relie Cholet (49) à Bressuire (79). Le site sera installé sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres.

Ce nouvel équipement de tri doit remplacer cinq centres existants mais vétustes dont trois sont déjà fermés. La création de ce nouveau centre de traitement de déchets doit répondre aux besoins de treize collectivités réparties sur cinq départements : les Deux-Sèvres, la Vienne, le Maine et Loire, la Vendée et la Loire Atlantique. Il est destiné à desservir un bassin de population de 1 010 692 habitants à l’horizon 2025. Le site devra donc être en mesure de traiter jusqu’à 48 000 t/an de déchets de collecte sélective qui se répartissent de la manière suivante :

- 25 000 tonnes par an d'emballages,
- 23 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages, papiers en mélange et métal), ainsi que tous les emballages en plastique pour l'ensemble des territoire abonnées.

Selon les éléments portés au dossier il va donc permettre, d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant aux schémas de collecte choisi par chaque collectivité en vigueur sur leur territoire. La mutualisation des collectivités adhérentes permettra de limiter et de mieux amortir le montant des investissements en les concentrant sur un seul site, de mutualiser les coûts de transport et ainsi de maîtriser le coût de ce service public.

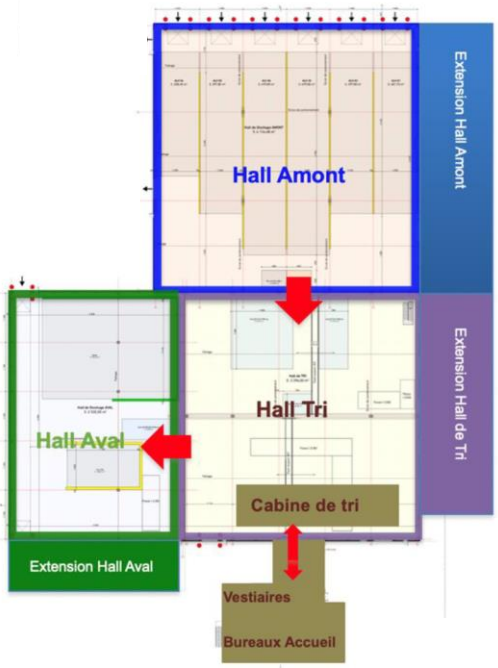

Le site est entouré d'un paysage agricole et d'habitations dans une zone à vocation d'activités économiques. L'entreprise Graveleau TP se trouve à environ 20m au Sud des parcelles du projet et de l'échangeur RN 249 / RD 171 situé à la limite nord du site. La première habitation est distante de 150m des limites du site.

Le futur centre de tri sera organisé en trois halls d'exploitation regroupés dans un même bâtiment de plain-pied, en forme de « L » pour ainsi optimiser au maximum la largeur et longueur de l'ensemble. La surface d'emprise au sol est d'environ 12 290 m².

Trois accès différenciés sont prévus par la route de Loublande (d'est en ouest) :

- Un accès unique pour les poids-lourds (PL) des halls Amont et Aval,
- Un accès/sortie unique bus et véhicules légers (VL) pour les visiteurs et le personnel du site,
- Une sortie unique pour les PL des halls Amont et Aval

Le site mobilisera en moyenne 34 personnes en simultané. Le site sera actif de 6h à 21h30, du lundi au vendredi.

2.5. MAITRISE FONCIERE :

La zone d'implantation du projet concerne deux terrains détenus en propre par la SPL UniTri comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces terrains sont desservis par la route de Loublande.

Commune	Section Parcelle	N° de parcelle	Propriétaire	Superficie	Emprise ICPE
Mauléon (79	155ZO	5	SPL UniTri	42 241 m²	27 575 m²
La Tessoualle (49)	AW	269	SPL UniTri	11 777 m²	6 472 m²

La SPL est également propriétaire de la parcelle contiguë n° 0264.

Figure 1 Parcellaire du site

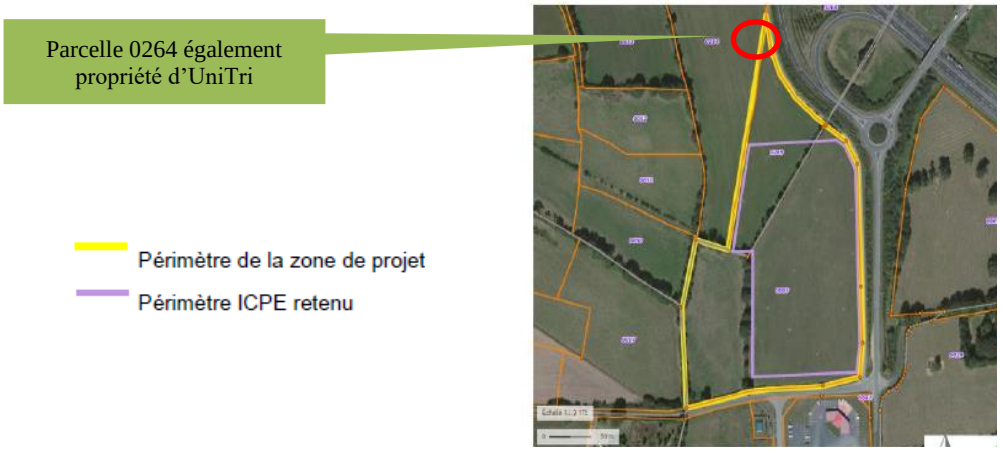

2.6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce projet a nécessité une étude d'impact environnemental. L'essentiel des incidences de la mise en compatibilité du PLUi attendus sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont repris ci-après.

2.6.1. D'UN POINT DE VUE HUMAIN :

L'implantation du centre de tri aura lieu en extension d'une zone dévolue aux activités économiques « ZAE de La Croisée » à Loublande (79). Son environnement est marqué par des parcelles agricoles à l'Ouest et un dense réseau routier à l'Est : la RD 171 longeant le site et l'échangeur de la Croisée RN 249/RD 171). Les habitations voisines sont situées à plus de 150m.

Les impacts potentiels du projet sur les habitations situées dans l'environnement du site seront limités par les mesures mises en œuvre par l'exploitant.

- **Les envols de poussières** : Les impacts du projet en termes d'envols et de poussières seront faibles et maîtrisé (travail en espace clos avec aspiration mécanique).
- **Les nuisances sonores** sont dues principalement aux mouvements de camions d'apport de déchets estimé à une quarantaine par jour. La réalisation d'un bardage double peau avec isolant pour la zone d'entrepôt permettra de respecter les seuils réglementaires en phase d'exploitation.
- **Les vibrations et éclats lumineux.** Aucune gêne ou nuisance provoquée par des vibrations ne devrait être ressenties dans le voisinage du site. En revanche il pourra être à l'origine d'émission lumineuses liées aux engins en activité et à l'éclairage extérieur du site de 6h00 à 21h30 du lundi au vendredi.
- **L'impact visuel** : le relief, le boisement dense et la maille bocagère réduisent fortement cet impact pour les habitations situées à plus d'un kilomètre. Excepté pour les habitations les plus proches situées dans un rayon de 500m où des covisibilités peuvent exister.
- **Les odeurs** : Les déchets traités étant des produits en majorité stabilisés, et non fermentescibles, il n'y aura pas d'impact en termes de nuisances olfactives.

Les mesures prises pour la préservation des milieux physique, naturel et humain permettent de limiter tout impact, direct ou indirect, sur la santé aussi bien en phase de travaux que d'exploitation. L'exploitant devra se conformer aux règlements et prescriptions fixées aux documents d'urbanisme modifiés de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le projet aura un impact positif en terme économique, avec le développement d'une nouvelle activité sur la ZAE et au niveau de la commune.

2.6.2. D'UN POINT VU DES RISQUES POTENTIELS GENERES PAR L'ENTREPRISE

Compte tenu de la nature des activités prévues sur site, l'incendie et la pollution des eaux et des sols représentent les principaux dangers liés aux installations du centre de tri. Dans le cadre de cette étude de dangers, il est pris pour hypothèse, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide.

Le risque incendie recensé sur le site se situe principalement sur les secteurs : hall amont, hall de tri, hall aval et station essence. Il est inhérent à l'activité de traitement de produits principalement constitués de matières combustibles : papier ; carton ; métaux ferreux et non ferreux et le plastique ((PP), (PE et PEHD), (PET)) et le polystyrène.

Après étude des différents scénarios réalisés dans les trois halls principaux qui relèvent des opérations de tris et d'emballage, il est conclu pour ces lieux que :
« Le niveau de gravité du scénario est « modéré » et le risque est donc faible. De plus, aucun risque d'effet domino n'est à craindre, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du site pour ce scénario ».

Des mesures destinées à prévenir l'incendie sont prises par l'exploitant : contrôle des apports à l'entrée du site et lors du dépôt des déchets dans la zone adéquate, contrôles périodiques des installations électriques et des matériels, affichage des consignes de sécurité et formation du personnel, interdiction de fumer…

Après étude détaillée des risques, il est noté que les activités du site ne présentent pas de « risque majeur » au sens réglementaire du terme. Tous les scénarios sont classés comme risque acceptable suivant la grille de criticité (circulaire du 10 mai 2010).

2.6.3. D'UN POINT DE VUE DU MILIEU NATUREL :

Les éléments portés au dossier montrent qu'une réflexion précise a été menée sur l'emplacement et les environs du projet afin de limiter au maximum les effets sur la biodiversité.

- **<u>Les haies</u>**

Les principaux enjeux relevés sur le secteur concernent particulièrement les haies et quatre arbres susceptibles de constituer un potentiel pour le gîte des chiroptères. A noter que malgré les écoutes effectuées, principalement à la tombée de la nuit, aucun élément n'a permis de confirmer l'utilisation de ces arbres par les chauves- souris.

La destructions de haies pour le besoin d'implantation des bâtiments du centre de tri seront compensées par la plantation d'un linéaire de 426 mètres de haies (200 ml côté Maine et Loire et 226 mètres côté Deux-Sèvres).

Après plantation des haies bocagères en compensation des destructions 357 mètres de haies seront protégés au PLU côté Maine et Loire et 102 mètres côté Deux-Sèvres.

- **<u>Les zones humides</u>**

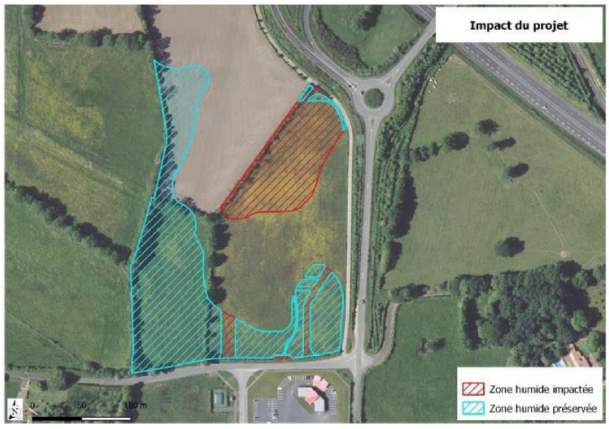

Par ailleurs, les diagnostics écologiques, réalisés entre 2018 et 2019 ont mis en avant l'existence de 3,11 hectares de zones humides délimitée sur l'espace dédié à l'implantation des infrastructures en projet du centre de tri alors que cet espace au moment du choix d'implantation du projet était destiné à l'artificialisation (AU).

Cette zone humide est classée en trois secteurs :

- Prairie humide à Cardamine des prés et Renoncule rampante,
- Prairie de fauche mésophile,
- Prairie humide artificielle à raygrass

L'étude de fonctionnalité réalisée selon la méthode ONEMA conclut a un état fonctionnel dégradé par sa situation marquée par la proximité avec l'échangeur de la RN249, la présence d'un fossé canalisant les écoulements et l'absence d'espèces floristiques caractéristiques.

L'implantation des installations du projet a évolué au fil du temps afin de limiter les impacts sur la zone humide. Toutefois réalisation des voies d'entrée et de sortie sera la cause d'une fragmentation des zones humides sur une surface de 4 950m². Au total, le projet va engendrer la destruction ou fragmentation de 1,47 ha de zones humides, soit 47% de la surface totale de zones humides identifiées sur le site initial d'implantation du projet.

- **<u>La faune</u> :**

L'impact du projet sur la faune est de deux sortes : d'une part le dérangement durant la phase de travaux et les atteintes aux habitats et d'autre part les impacts durant la phase d'exploitation. Néanmoins limités, toutes les activités étant conduites dans un espace clos et isolé phonétiquement par des bâtiments en double- peau.

- **La flore :**

Selon les résultats des études conduites sur le site, l'enjeu concernant la flore reste au faible au vu des cortèges floristiques relativement communs. Les impacts principaux concernent avant tout l'altération ou la destruction d'habitats naturels et du cortège végétal associé. Néanmoins, aucun impact significatif n'est attendu sur la flore si les travaux sont réalisés durant la période favorable pour les espèces, à savoir entre le 15 août et le 15 mars. Dans le cas contraire, une destruction d'individus d'espèces n'est pas à exclure et un dossier de dérogation pour la destruction d'individus d'espèces protégées a dû être réalisé. En en phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur la flore. Les espèces patrimoniales seront évitées.

En termes de continuité écologique, les enjeux sont faibles, l'absence de corridor à proximité immédiate du site limite sa fonctionnalité.

2.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Comme indiqué au dossier le site du projet a la particularité de se situer sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions administratives (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire).

Du point de vue des documents d'urbanisme la commune de Mauléon, membre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est couverte par le PLUi du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021 qui prévoit l'installation sur le secteur d'étude une installation d'un centre de tri de déchets ménager recyclable comme le montre les croquis ci-dessous.

Le projet d'évolution des documents d'urbanisme de la commune est présenté ci-après :

Règlement graphique :

Avant

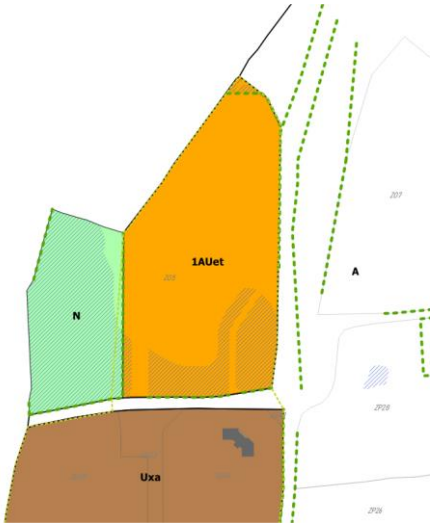

Après

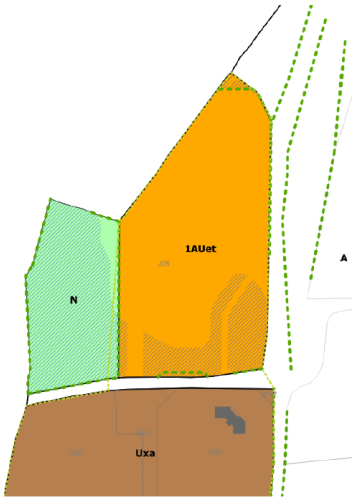

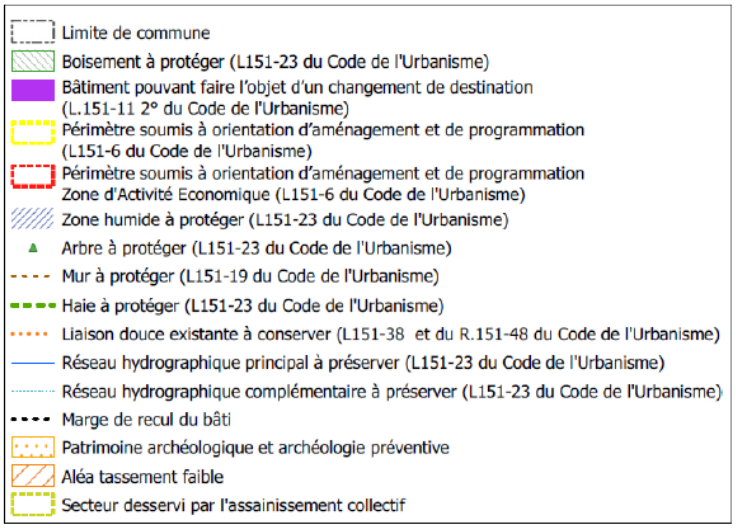

La procédure de déclaration de projet conduit à modifier plusieurs pièces :

- Le PADD,
- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- L'OAP.

Ainsi qu'il a été précisé précédemment les documents de la commune de Mauléon sont d'ores et déjà compatibles avec les installations du centre de tri.

Le projet tel qu'il est présenté entraîne sur Loublande commune de Mauléon :

- La suppression de 70 ml de protection de haies,
- La plantation en contrepartie de 172ml supplémentaires de haies qui seront protégées,

Au global, le PLUi bénéficie de 102ml supplémentaires de haies protégées.

Pour plus de lisibilité l'OAP modifiée sera réalisée sur l'ensemble du périmètre du projet qui se situe à cheval sur les deux communes. Il précise notamment :

- Aucun accès direct n'est permis sur les RN249 et RD 171 qui bordent le site,
- La création d'accès au site est possible uniquement depuis la route du Puy Saint Bonnet en limite sud,
- Les zones humides maintenues sur le site doivent conserver leur fonctionnalité,
- Les haies existantes en limites de site doivent être conservées,
- Un linéaire de haies à planter est à prévoir en limite Est du site.

La communauté d'agglomération du Bressuirais est « maître d'ouvrage » de la procédure pour la partie territoriale du projet qui la concerne.

Sollicité par la CA2B en 2021 pour la réalisation de ce projet la MRAe Nouvelle aquitaine avait conclu à la nécessité de procéder à une évaluation environnementale. En parallèle, l'étude de ce dossier conduite par les préfectures du Maine et Loire (Pays de la Loire) et des Deux-Sèvres (Nouvelle Aquitaine) ont abouti au même résultat. La MRAe estime que l'évaluation environnementale est nécessaire compte tenue de la présence sur le site du projet, d'une zone humide d'environ 3.11 hectares et de haies bocagères en limite de parcelle constituant un habitat potentiel pour les espèces protégées.

Par ailleurs ce projet de centre de tri doit être également compatible avec les documents de planification de rang supérieur suivant :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Le plan de prévention des risques naturels d'Inondations (PPRI).

2.8. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :

Tant par sa conception que par les procédures d'exploitation et de contrôle, le futur centre de tri ne génèrera pas de menaces particulières pour le voisinage.

Les modélisations ont permis de confirmer qu'en cas d'incendie, au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et des infrastructures, les risques sont maîtrisés par le site.

Le futur centre de tri bénéficiera de toute l'expérience de l'exploitant sur d'autres sites similaires.

Au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre, l'absence du risque d'effets dominos à l'intérieur et à l'extérieur des limites du site a été démontrée.

3. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique a été organisée du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 au cours de laquelle le public était invité à prendre connaissance du projet de centre de tri sur les territoires de La Tessoualle (49) et de Loublande 79 et de s'exprimer sur les installations projetées. Le compte rendu qui a suivi cette période de concertation figure au dossier.

3.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Décision de la MRAE de Nouvelle Aquitaine après examen au cas par cas sur le projet de mise en compatibilité de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon (79) (émis le 12 mai 2021) ;

- Décision de la MRAE des Pays de Loire après examen au cas par cas sur le projet de mise en compatibilité de projet du plan local d'urbanisme de la commune de la Tessoualle (49) (émis le 17 mai 2021) ;

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) (émis le 5 octobre 2022) ;

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) (émis le 4 octobre 2022) ;

3.3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Préfète des Deux Sèvres (CDPENAF)** :.Avis favorable ;
- **Préfet Maine et Loire (CDPENAF)** : …Avis favorable assortie de quatre réserves ;
- **Avis de la chambre régionale d'Agriculture :** ….Avis favorable
- **Avis de la direction départementale des territoires du Maine et Loire (DDT) :** Avis favorable assortie de quatre réserves ;
- **Avis de direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT) ;** Pas d'avis émis à ce stade ;
- **Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité ;** Pas d'objection ;

3.4. MEMOIRE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage a produit une réponse aux avis émis par les MRAe Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine, CDPENAF Maine et Loire et Deux-Sèvres ainsi qu'aux PPA

Commentaire du commissaire enquêteur :

Conformément à la règlementation le maître d'ouvrage a apporté des réponses écrites à chacune des remarques formulées par les autorités environnementales des deux régions concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) qui se sont exprimées. Ces réponses jointes au dossier d'enquête étaient ainsi consultables dès l'ouverture de la procédure en mairies, agglomérations et en ligne sur leurs sites internet respectifs.

4. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme il a été exposé précédemment, afin de permettre l'installation d'un centre de tri sur Loublande commune associée de Mauléon, il est nécessaire de modifier le PLUi de cette commune afin de mettre ce document d'urbanisme en compatibilité avec l'installation, sur ce territoire, d'un projet de création et d'exploitation d'un nouveau centre de tri de déchets non dangereux envisagé dans la ZAE de la Croisée.

4.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à informer le public et recueillir les observations émises. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage et toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses à ses questionnements. A l'issue de l'enquête publique, il est chargé de remettre à Monsieur le Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais un compte-rendu

du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet. Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments utiles à sa prise de décision.

4.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette procédure fait référence au textes suivants :

- A l'article L153-54 à 59 et R153-15 et suivants du code de Code de l'urbanisme
- A l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme
- A la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

- Au code de l'environnement : Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R181-12, R181-13, R181-14, D181-15-2).
- Prescription de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la commune de Mauléon (Loublande) par délibération de l'agglomération du Bressuirais le 14 décembre 2021.

Cette procédure fait en outre référence :

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2022 ;
- La décision n° E22000134/86 du 14/12/2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° A 2022 90 du 16 décembre 2022 de Monsieur le président de l'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'enquête publique.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

4.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.4.1 LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur le territoire de Loublande (79) commune associé de Mauléon. L'agglomération du Bocage Bressuirais tiendra lieu de siège d'enquête et la mairie de la commune de point d'enquête.

4.4.2 DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

Le dossier s'articule autour de quatre documents de 230 pages recto-verso présentés au format A4

Dossier n°1 – ***Dossier de projet commune de La Tessoualle :***

- Notice explicative de la déclaration de projet,
- Evaluation environnementale,
- Annexes au dossier d'enquête :
  - Note ADEME,
  - Rapport projet,
  - Courrier CITEO ADEME,
  - Courrier Agglomération du Choletais.

Dossier n°2– ***Pièces complémentaires*** présentées dans un classeur comportant 298 pages recto-verso au format A4 :

A - Notice explicative,
B - Prescription de Déclaration de projet,
C - 1er avis de MRAe des Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine,
D - Bilan de la concertation préalable,
E - Déclaration de projet et ses annexes suite au 1er avis de la MRAe,
F - Avis des missions Régionales d'Autorité environnementale,
G - Avis des commissions départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
H - Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA),
I - Avis de la chambre Régionale d'Agriculture (Avis PPA),
J - Avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire (Avis PPA),
K - Avis de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (Avis PPA),
L - Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Avis PPA),
M - Arrêtés portant ouverture d'enquête publique,
N - Mémoire en réponse aux avis des MRAe, CDPENAF et PPA.

Le registre d'enquête - Est joint à ces documents le registre d'enquête permettant à tout un chacun de déposer des observations écrites ou d'y joindre un courrier.

4.4.3 MISE A L'ENQUETE :

Les modalités d'organisation de l'enquête sont arrêtées par les services de l'Agglomération en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 31jours consécutifs du **lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2022 inclus**. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l'accueil de chaque établissement point d'enquête et tenu à la disposition du public à leurs jours et heures d'ouverture habituelle.

Toutes les dispositions étaient prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur afin de préserver la confidentialité des échanges.

- ***Modalités d'Information du public.***

Le présent dossier sera instruit selon la procédure de l'enquête publique, réformée par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- ***Publicité réglementaire par voie de presse.***

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le dimanche 25 décembre 2022**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre **le lundi 9 janvier 2023 et le mercredi 8 février 2023** (Annexes 3 et 4).

Journaux	1ère insertion	2ème insertion
Le courrier de l'Ouest	22 décembre 2022	Mardi 10 janvier 2023
La Nouvelle République	22 décembre 2022	Mardi 10 janvier 2023

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des insertions parues dans ces deux journaux. Une copie de chacun des avis d'enquête est annexée au présent rapport (Cf. Annexes 3 et 4).

- ***Publicité réglementaire par internet.***

L'agglomération du Bocage Bressuirais ainsi que la mairie de Mauléon ont mis en ligne l'avis d'enquête sur leur site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

- ***Publicité réglementaire par voie d'affiches.***

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché sur les panneaux officiels de l'agglomération et des mairies de Loublande et Mauléon ou par tout autre procédé en usage sur ces territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage de l'avis d'enquête mis en place au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et son maintien pendant toute la durée de la procédure sont justifiés par un certificat d'affichage produit par chacun des établissement concernés (Cf annexe 6). Le commissaire enquêteur a pu vérifier leur présence sur les panneaux d'affichage à l'occasion de chacune de ses permanences.

Dans les mêmes conditions de temps et de durée le pétitionnaire a mis en place deux avis d'enquête sur les pourtours de l'aire d'étude du projet, visibles de la voie publique. La mise en place et le maintien de ces avis d'enquête sont attestés par la SPL UNITRI (Cf annexe 7).

Toutes ces affiches étaient au format A2 avec les inscriptions en lettre noire sur fond jaune, conformes à la réglementation.

- ***Publicité complémentaire***

L'agglomération du Bocage Bressuirais a transmis au commissaire enquêteur quatre articles de presse parus sur le courrier de l'Ouest et Nouvelle République avant et pendant l'enquête publique. Ces articles font état du déroulement de l'enquête publique portant sur la création du centre de tri « UNITRI » projeté sur la commune de Loublande (Annexes 5). Ils constituent un complément d'informations à la publicité règlementaire.

4.4.4 ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE :

- ***Dossier au format papier***

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 4.4.2., ci-dessus, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle du siège de l'agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire, à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de Loublande. Avant l'ouverture de la procédure le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce composant ces dossiers et a ouvert, coté et paraphé les registres d'enquête.

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des autorités compétentes pendant la durée de l'enquête publique.

- ***Dossier au format numérique***

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération et de celui de la commune de Mauléon dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête et maintenu sur site pendant toute sa durée.

Par ailleurs le dossier était également accessible à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête et en mairie de Mauléon.

- ***Informations directement auprès du maître d'ouvrage***

Toute personne avait la possibilité de recueillir des informations concernant ce dossier auprès de Mr le Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'adresse indiquée sur l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la période de la procédure.

4.4.5 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer quatre permanences réparties de la manière suivante :

Communes	Permanences	Horaires
Mairie de Mauléon	Mardi 10 janvier 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Mauléon	Lundi 16 janvier 2023	14h00 à 17h00
Agglomération du Bocage Bressuirais BRESSUIRE	Jeudi 26 janvier 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Mauléon	Mardi 7 février 2023	9h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir ses observations ou propositions lors de ces quatre permanences programmées à des jours et des horaires qui tiennent compte de l'ouverture habituelle de la mairie et de l'agglomération. Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

4.4.6 MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

- ***Sur le registre d'enquête***

Un registre d'enquête était mis à la disposition du public dans chacun des deux points d'enquête ainsi qu'en mairie annexe de Loublande, permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites.

- ***Par courrier postal***

Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête, ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre d'enquête sans délai.

- ***Par courrier électronique***

Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique ou par courrier seront jointes aux registres d'enquête papier consultables dans les trois points d'enquête.

4.5. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

4.5.1. AVANT L'ENQUETE :

- **Le jeudi 15 décembre 2022** : Les services de la communauté d'agglomération ont contacté le commissaire enquêteur afin de mettre en place le calendrier organisationnel de l'enquête.

- **Lundi 19 décembre 2022** rencontre avec le maître d'ouvrage dans les locaux de la mairie de Niort afin de finaliser l'organisation de cette procédure et d'évoquer les points importants du dossier.

- **Mercredi 4 janvier 2023 –** Visa et contrôle des pièces du dossier d'enquête, ouverture des registres d'enquête sur chacun des points d'enquêtes et contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête.

4.5.2. PENDANT L'ENQUETE

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à son information : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition de toute personne désirant le rencontrer à l'occasion des quatre permanences prévues pour cette procédure au cours desquelles il a reçu deux personnes.

- 1ère permanence mairie de Mauléon :…….. 1personne,

- 2ème permanence mairie de Mauléon : …….. Aucune visite,
- 3ème permanence hôtel de l'agglomération : …… 1personne,
- 4ème permanence mairie de Mauléon : ……. Aucune visite,

4.5.3. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mercredi 8 février 2023 à 12h, terme de la procédure le commissaire enquêteur a clos et conservé le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauléon ainsi que celui de Loublande dont la mairie est fermée au public le mercredi. Le registre déposé à l'agglo 2B sera transmis sans délai au commissaire enquêteur par voie postale. En possession tous les registres d'enquête et après avoir vérifié la présence d'observation sur les sites internets, il disposait ainsi de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.

- **Jeudi 16 février 2023** : Transmission par voie électronique au maître d'ouvrage du procès-verbal des observations recueillies en cours d'enquête.

- **Le mercredi 22 février 2023**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis par voies électronique à Monsieur le 2ème vice-président de l'Agglo 2B. Une copie de ces documents est adressée le même jour à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers.

4.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public.
Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Il est patent que compte-tenu de l'efficience de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour lui permettre de s'exprimer sur le projet.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites durant cette enquête publique en conformité avec l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. -LES CONSTATS

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence sans difficulté particulière. Le public a pu déposer ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les deux trois d'enquête, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel au siège de l'agglomération.

5.2. -LES STATISTIQUES

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

- **Inscription aux registres (R)……. Aucune observation**
- **Courrier annexe au registre ou postal (C)… Aucune observation**
- **Courrier Electronique (E)…… Aucune Observation**

Ainsi aucune observation n'a été enregistré au cours de cette enquête publique.

6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux thèmes abordées au cours de cette enquête publique seront repris dans ses conclusions et avis motivé formulés dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.

Fait à Niort le lundi mercredi 22 février 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

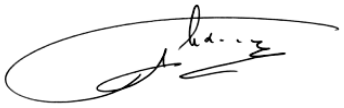

7. **PIÈCES JOINTES :** Procès-verbal des observations et accusé de réception du maître d'ouvrage.

ENQUETE PUBLIQUE

♦

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

♦

AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

♦

COMMUNE DE LOUBLANDE (MAULÉON 49)

♦

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Références :

- Président du Tribunal Administratif de Poitiers : décision n° E22000134/86 du 14 décembre 2022,
- Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : arrêté n° A-2022-90 du 20 décembre 2022.

Destinataire :

- 2ème vice-président de l'Agglo 2B

Introduction

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 8 février 2023 à 17h. Le registre d'enquête a bien été envoyé au domicile du commissaire enquêteur qui l'a réceptionné le samedi 11 février 2022. En possession de ce document et après avoir vérifié le dépôt des observations par voie électronique il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations. Le commissaire enquêteur doit rencontrer le porteur de projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête ou de la réception du dernier registre pour lui remettre ce document et échanger sur les questions particulières.

L'absence d'observation déposée à l'enquête publique n'a pas nécessité une rencontre avec le maître d'ouvrage, aussi ce procès-verbal a été transmis par voie électronique le mercredi 15 février 2023, respectant ainsi les délais, conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement.

Le présent procès-verbal porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public.

1. *Remarques sur le déroulement de l'enquête*

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- Inscrites sur le registre d'enquête :..... **Aucune observation**
- Transmises par courrier postal ou jointes aux registres : ..... **Aucune observation**
- Adressées par courriel sur le site de l'agglo2B : ..... **Aucune observation**

Ainsi aucune observation relative à la déclaration de projet n'a été enregistrée au cours de cette enquête publique.

A noter qu'une observation déposée par courrier a été remise au commissaire enquêteur à l'occasion de la permanence qui s'est tenue au siège de l'Agglo2B le 26 janvier 2023 et une seconde déposée sur le site internet de l'agglo2B. Les sujets abordés dans ces dépositions portant sur des questions relatives à l'autorisation environnementale de la SPL UNITRI, qui se déroulait aux mêmes dates que la présente procédure d'enquête, ont été traitées dans ce dossier.

Le commissaire enquêteur a reçu **2 personnes** à l'occasion des quatre permanences mises en place durant la période d'ouverture de l'enquête au public.

Fait à 21/02/2023
Le représentant du porteur de projet

Claude POUSIN
2ème Vice-Président
Planification, Aménagement

Fait à Niort le vendredi 17 février 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

8. - ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de POITIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

14 décembre 2022

N° E22000134 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 14 décembre 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la déclaration de projet d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais, pour la construction, au lieudit la Croisée sur le territoire de la commune de Mauléon, d'un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Alexandre, demeurant 2 allée des Volubilis à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressurais et à Monsieur Bernard Alexandre.

Fait à Poitiers, le 14 décembre 2022

La présidente,

Pour expédition conforme,
La greffière,

signé

Géraldine Favard

Sylvie Pellissier

ANNEXE 2

- Arrêté de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° A 2022 -90 du 20/12/2022

Agglomération du Bocage Bressuirais
Boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2022-90

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

ARRETÉ

Portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) du Bocage Bressuirais

Pôle AEIT – ALB/CP
Arrêté n°A-2022-90

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme en particulier les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;
Vu la délibération n°2021-201 du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 09 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais
Vu la délibération n° 2021-243 du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertations associées ;
Vu la décision n° EE000134/86 en date du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente du

Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) du Bocage Bressuirais ;
Vu les différents avis recueillis lors de la réunion d'examen conjoint en date du 27 octobre 2022;
Vu la décision de la Mission régionale autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine soumettant le projet à évaluation environnementale
Vu l'avis de la Mission région autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine n°2022ANA89 en date du 5 octobre 2022
Vu l'avis favorable de la CDPENAF 79 en date du 13 octobre 2022 ;
Vu les pièces soumises à l'enquête publique.

Considérant que pour favoriser une bonne information du public, la présente enquête publique sera menée conjointement à celle portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Tessoualle.
Considérant la décision n° EE000195/49 en date du 9 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) de la Tessoualle;
Considérant l'arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais portant sur l'ouverture de l'enquête publique afférente à la mise en compatibilité du PLU de la Tessoualle

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) du Bocage Bressuirais dans le but de :

- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL Unitri,
- de mettre en compatibilité le PLUi du Bocage Bressuirais en conséquence.

Article 2 :
Le projet de centre de tri des déchets recyclable s'installera dans la zone d'activités de la Croisée, à proximité immédiate de la RN 249 sur les communes de MAULEON (commune associée de Loublande) et de LA TESSOUALLE. Le centre de tri projeté desservira 1 010 692 habitants de 13 collectivités pour une capacité de 48 000 tonnes de déchets recyclables par an.
Ce projet doit permettre la création de 68 emplois locaux donc 40 agents valoristes en insertion en partenariat avec les entreprises d'insertion Fil d'Ariane et Trait d'Union.

La mise en compatibilité par déclaration de projet doit permettre de mettre en compatibilité le PLU de la Tessoualle et le PLUi du Bocage Bressuirais. Ces procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux avis des autorités environnementales de Nouvelle Aquitaine et de Pays-de-la-Loire issus d'examens cas par cas. L'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté sera donc conduite concomitamment à l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la Tessoualle.

Article 3 : L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais se déroulera durant 31 jours consécutifs, du lundi 09 janvier 2023 au mercredi 08 février 2023 inclus.

Article 4 : Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 5 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée

de l'enquête à la Mairie de Mauléon - place de l'Hôtel de ville 79700 MAULEON, à la Mairie annexe de Loublande - 4 Rue de la Mairie - LOUBLANDE -79700 MAULEON ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un poste informatique donnant accès au dossier numérique sera laissé à la disposition du public en Mairie de Mauléon et au siège de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Mairie de Mauléon www.mauleon.fr et de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais www.agglo2b.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur - à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE – enquête publique « projet centre de tri » - ou par courriel à l'adresse enquetecentredetri@agglo2b.fr consultée uniquement par le commissaire-enquêteur.
Les observations transmises par voie électronique ou par courrier seront jointes aux registres d'enquête papier consultable en Mairie de Mauléon, en Mairie-annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais durant l'enquête publique.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Lise BROUARD, Directrice de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- en Mairie de Mauléon place de l'Hôtel de Ville 79700 MAULEON
  - mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
  - lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à17h00
  - mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00

- au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE
  - jeudi 26 janvier 2023 de14h00 à 17h00

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département – Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.
Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en Mairie de Mauléon, sur le lieu concerné par le projet de centre de tri et sur le site Internet www.agglo2b.fr.
Ces publicités seront attestées par certificats d'affichage établis par les représentants légaux des structures concernées.
Les copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui remettra au 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais chargé de la planification et de l'aménagement dans la huitaine de clôture de l'enquête, la synthèse des observations écrites et orales.
La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais aura alors un délai de quinze jours pour produire un rapport de réponse au commissaire enquêteur.
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais chargé de la planification et de l'aménagement le dossier avec son rapport d'enquête publique dans lequel figurera une conclusion motivée.
Ce rapport et ces conclusions motivées seront transmises par le Commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Ce même dossier sera également adressé, par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet sera soumise par délibération au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour emporter la mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet www.agglo2b.fr ainsi qu'au siège des Communautés d'agglomération et en Mairie de Mauléon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et le Maire de Mauléon ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 16/12/2022

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Le 2ème Vice-Président chargé de l'Aménagement et de la planification,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le .....20 DEC. 2022.....

Notifié ou publié le .....20 DEC. 2022.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

ANNEXE 3

Insertion dans la presse - 1ème Parution

Le Courrier de l'ouest

Jeudi 22 décembre 2022

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté A-2022-90 en date du 16 décembre 2022, M. le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus, concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais pour permettre l'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables par la SPL Unitri sur la commune de Mauléon.
Conformément à la décision de l'autorité environnementale, ce dossier a été soumis à une évaluation environnementale.
Par une ordonnance commune de Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, M. Bernard Alexandre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Mauléon, place de l'Hôtel-de-Ville, 79700 Mauléon, à la mairie-annexe de Loublande, 4, rue de la Mairie, Loublande, 79700 Mauléon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 27, boulevard du Colonel-Aubry, 79300 Bressuire aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Durant l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, enquête publique «projet centre de tri», communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 27, boulevard du Colonel-Aubry, BP 90184, 70304 Bressuire cedex ou par courriel à l'adresse : enquetecentredetri@agglo2b.fr consultée uniquement par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de la commune de Mauléon aux adresses suivantes :
www.agglo2b.fr et www.mauleon.fr
Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :
En mairie de Mauléon, place de l'Hôtel-de-Ville, 79700 Mauléon :
- mardi 10 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 16 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 7 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Au siège de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 27, boulevard du Colonel-Aubry, 79300 Bressuire :
- jeudi 26 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des autorités compétentes durant la durée de l'enquête publique.
Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Anne-Lise Brouard, directrice de la planification, de l'aménagement et de l'habitat à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.
À l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ou à son représentant le dossier avec son rapport d'enquête publique dans lequel figurera une conclusion motivée. Le rapport et la conclusion motivée du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public sur les sites internet suivants : www.agglo2b.fr et www.mauleon.fr ainsi qu'au siège de la communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et en mairie de Mauléon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr

Jeudi 22 décembre 2022

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté A- 2022-90 en date du 16 décembre 2022

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus**, concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais pour permettre l'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables par la SPL Unitri sur la commune de Mauléon.

Conformément à la décision de l'autorité environnementale, ce dossier a été soumis à une évaluation environnementale.

Par une ordonnance commune de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Mauléon - place de l'Hôtel de ville 79700 MAULEON, à la mairie-annexe de Loublande - 4 Rue de la Mairie - LOUBLANDE - 79700 MAULEON ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur – enquête publique «projet centre de tri » - Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais - 27 Boulevard du Colonel Aubry - BP90184 – 70304 BRESSUIRE CEDEX ou par courriel à l'adresse **enquetecentre-detri@agglo2b.fr** consultée uniquement par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de la commune de Mauléon aux adresses suivantes :

www.agglo2b.fr ; et www.mauleon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

en Mairie de Mauléon place de l'Hôtel de Ville 79700 MAULEON

- mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à17h00
- mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00

au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE

- jeudi 26 janvier 2023 de14h00 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des autorités compétentes durant la durée de l'enquête publique.

Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Lise BROUARD, Directrice de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés parle public, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ou à son représentant le dossier avec son rapport d'enquête publique dans lequel figurera une conclusion motivée. Le rapport et la conclusion motivée du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public sur les sites internet suivants: www.agglo2b.fr et www.mauleon.fr ainsi qu'au siège de la Communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et en Mairie de Mauléon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique – aux jours et heures habituels d'ouverture.

ANNEXE 4

Insertion dans la presse 2ème parution

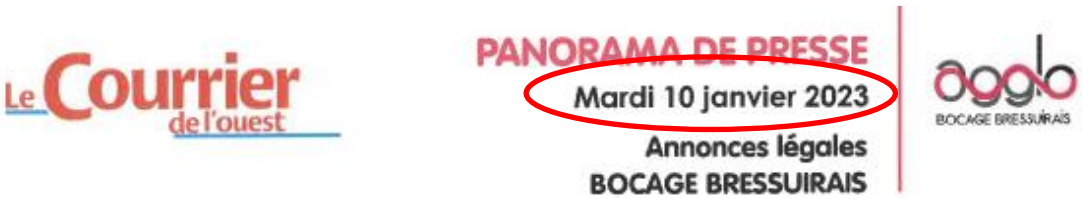

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.
Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.
Celles-ci pourront également être adressées :
- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Bernard Alexandre, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :
En mairie de Mauléon :
- lundi 9 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 25 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 8 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
En mairie de La Tessoualle :
- mardi 17 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 4 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.
Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin, 79000 Niort) et ceux de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Debré, 49934 Angers cedex 9) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement et en mairies de Mauléon et La Tessoualle, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.
Des informations pourront également être demandées auprès de la SPL UnitTri, 1, rue Thomas-Edison, ZI La Bergerie, 49280 La Séguinière.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres :
www.deux-sevres.gouv.fr
(rubrique publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques interdépartementales)
et en Maine-et-Loire :
www.maine-et-loire.gouv.fr
(rubrique publications, enquêtes publiques, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)).
Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte **du 9 janvier au 8 février 2023 inclus**, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée **conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

en mairie de Mauléon
- Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 8 février 2023 de 14h00 à 17h00

en mairie de La Tessoualle
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79000 Niort) et ceux de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49934 Angers cedex 9) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau de l'environnement et en mairies de Mauléon et La Tessoualle, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SPL UniTri – 1 rue Thomas Edison, ZI La Bergerie, 49280 LA SEGUINIERE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales) et en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

ANNEXE 5

Publicité complémentaire

er l'est

PANORAMA DE PRESSE
Vendredi 23 décembre 2022
Déchets
MAULÉON | Loublande

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

ENVIRONNEMENT

Bientôt l'enquête publique pour le centre de tri de Loublande

L'annonce légale a été publiée hier : une enquête publique relative à la création d'un centre de tri de déchets recyclables, à Loublande (Deux-Sèvres) et La Tessoualle (Maine-et-Loire), aura lieu du 9 janvier au 8 février.

Le commissaire enquêteur, Bernard Alexandre, proposera trois permanences : mardi 10 janvier, de 14 heures à 17 heures, ainsi que lundi 16 janvier (de 14 heures à 17 heures) et mardi 7 février (9 heures à 12 heures), à la mairie de Mauléon ; jeudi 26 janvier, de 14 heures à 17 heures, au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, à Bressuire. Côté Maine-et-Loire, une permanence est prévue jeudi 26 janvier de 9 h à 12 h à la mairie de La Tessoualle.

L'usine sera construite à cheval entre Loublande (Deux-Sèvres) et La Tessoualle (Maine-et-Loire).

Feu vert au printemps 2023 ?

Cette procédure porte sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais avec cet aménagement d'envergure. Pour rappel, la future usine Unitri est un projet à 40 millions d'euros qui doit générer une soixantaine d'emplois, dont une quarantaine en insertion. Sa mise en service est espérée fin 2024, début 2025. Le futur centre de tri interdépartemental de Loublande est porté par treize collectivités des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, de la Vendée et de la Vienne. Elles sont regroupées au sein d'une Société publique locale (SPL) baptisée Unitri. Ce bassin de population représente plus d'un million d'habitants, 48 000 tonnes de déchets ménagers recyclables y seront traitées chaque année.

Il faudra, pour cela, obtenir tous les feux verts administratifs. Après l'avis du commissaire-enquêteur et celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), la préfecture des Deux-Sèvres pourra autoriser – ou non – la création de cette usine. L'espoir est d'obtenir ce feu vert dans le courant du printemps 2023.

Les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Mauléon, à la mairie-annexe de Loublande, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et de la commune de Mauléon.

Fabien GOUAULT

MAULÉON | Loublande

L'enquête publique sur le centre de tri va ouvrir

Du 9 janvier au 8 février, le public pourra consigner ses observations concernant le projet de centre de tri interdépartemental prévu à Mauléon-Loublande.

Une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale du projet de centre de tri de déchets interdépartemental, qui est prévu d'être implanté d'ici 2024, à Loublande - La Tessoualle, le long de la N249, 10 km au sud de Cholet et 35 km au nord de Bressuire. Un million d'habitants, répartis dans treize collectivités du Nord-Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, de la Vienne et de la Vendée, sont concernés.

Une quarantaine de salariés en insertion travailleront au futur centre de tri de Loublande (Mauléon). Les bâtiments d'environ 10.000 m² traiteront les déchets ménagers d'un million d'habitants. (Cabinet Triade Architecture)

Objectif : 48.000 tonnes de déchets ménagers recyclables traitées par an

Dans les tuyaux depuis plusieurs années et accusant un retard, le projet porté par la SPL (Société publique locale) Unitri, est aujourd'hui soumis à une évaluation environnementale. Sur le site retenu pour la future Installation classée protection de l'environnement (ICPE), plus d'un hectare (1,47 ha) concerne une zone humide. La procédure vise également la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage bressuirais.

Les porteurs du projet, évalué à plus de 35 millions d'euros, avancent que *« ce nouvel équipement de tri doit remplacer cinq centres existants mais vétustes dont trois sont déjà fermés »*. Il permettra le tri de 25.000 tonnes par an d'emballages et de 23.000 tonnes par an de multimatériaux (emballages et papiers en mélange). En extension de consignes de tri à tous les emballages en plastique pour l'ensemble du bassin de population qu'il va desservir.

Des permanences

Bernard Alexandre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il tiendra des permanences à la mairie de Mauléon, lundi 9 et mercredi 25 janvier de 9 h à 12 h et mercredi 8 février de 14 h à 17 h. Ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais (27, boulevard du Colonel-Aubry à Bressuire), jeudi 26 janvier de 14 h à 17 h.

Le dossier consultable en mairie

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Mauléon, à la mairie annexe de Loublande, ainsi qu'à Bressuire au siège de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

Où adresser ses requêtes ?

Par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur, enquête publique « projet centre de tri », Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, 27, boulevard du Colonel-Aubry, BP 90184, 79304 Bressuire Cedex. Ou par courriel à l'adresse enquetecentredetri@agglo2b.fr consultée uniquement par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et de la commune de Mauléon.

Philippe Ridou

Le Courrier de l'ouest

PANORAMA DE PRESSE
Vendredi 13 janvier 2023
Déchets
MAULÉON | Loublande

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

Usine Unitri : un rapport critique

L'enquête publique se poursuit pour le futur centre interrégional de tri des déchets recyclables situé entre Loublande et La Tessoualle.

L'usine Unitri, centre de tri interrégional des déchets recyclables qui doit voir le jour sur une parcelle située à cheval entre Loublande et La Tessoualle, donne lieu à non pas une mais trois enquêtes publiques actuellement. Complexe, la procédure concerne les Plans locaux d'urbanisme du Bocage bressuirais et de La Tessoualle d'une part, le dossier d'installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) d'autre part.

> « Des incidences supérieures à celles décrites »
> AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans ce cadre, des permanences sont proposées à Mauléon, La Tessoualle et Bressuire (lire par ailleurs) d'ici au 8 février. Chacun a la possibilité de consulter les volumineux dossiers associés à ce projet d'ampleur. Pour rappel, près de 40 millions de travaux sont programmés pour créer cet équipement destiné à répondre aux besoins de 13 collectivités des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, de Vendée et de la Vienne. 48 000 tonnes de déchets ménagers recyclables y seront traitées chaque année.

Parmi les documents d'intérêt figure l'avis de l'Autorité environnementale, émis le 8 décembre 2022 par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Cette instance émet diverses observations, ou plutôt critiques à l'égard d'un dossier qui *« souffre de nombreux défauts »*, peut-on lire dans la synthèse. Des manques conduisent selon l'Autorité environnementale à *« sous-estimer certains enjeux et certaines incidences négatives (biodiversité) ou potentiellement positives (émissions de gaz à effets de serre) »*. Plus loin, on peut ainsi lire qu'en matière d'espèces protégées, *« le site est plus riche que ce qu'indique l'étude d'impact et les incidences du projet sont supérieures à celles qui sont décrites »*.

Bernard Alexandre, commissaire-enquêteur, assure encore plusieurs permanences d'ici le 8 février.

Pour l'Autorité environnementale, *« très justement, le dossier conclut que les sensibilités du site portent essentiellement sur les haies et les zones humides tout en considérant, en synthèse, que l'enjeu continuité écologique est faible. De façon étonnante, et sans justification, ne figurent sur les cartes que certaines espèces. À titre d'exemple, l'Alouette des champs est située sur la carte tandis que la Buse variable, la Fauvette à tête noire ou l'Hirondelle rustique, toutes protégées, ne le sont pas. »*

Dans son mémoire en réponse, Unitri réagit à ces différentes critiques. *« Concernant la Buse variable et la Fauvette à tête noire, il s'agit de deux espèces qui, certes, sont protégées, mais aucunement menacées. L'Hirondelle rustique est quant à elle est listée quasi-menacée en France et Poitou-Charentes et en préoccupation mineure en Pays de la Loire. Le statut d'espèce quasi-menacée n'est pas considéré comme étant un statut de menace d'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cependant, ce statut est bien pris en compte dans notre méthodologie. Le site de projet n'est pas un site de reproduction pour l'espèce. Il s'agit uniquement d'une zone de chasse potentielle et de transit »*, insiste Unitri.

Fabien GOUAULT

A SAVOIR
Les prochaines permanences

Les prochaines permanences du commissaire-enquêteur, Bernard Alexandre, sont programmées : le 16 janvier de 14 h à 17 h, à la mairie de Mauléon ; le 17 janvier, de 14 h à 17 h, à la mairie de La Tessoualle ; le 25 janvier de 9 h à 12 h à Mauléon ; le 26 janvier à La Tessoualle, de 9 h à 12 h puis au siège de l'Agglo2B, à Bressuire, de 14 h à 17 h ; le 4 février, à La Tessoualle, de 9 h à 12 h ; le 7 février à Mauléon, de 9 h à 12 h et à La Tessoualle, de 14 h à 17 h ; le 8 février, à Mauléon, de 14 h à 17 h.

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr

PANORAMA DE PRESSE
Mercredi 15 février 2023
Environnement
MAULÉON | Loublande

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

environnement

UniTri et projet éolien : les avis d'EE-LV

Du 9 janvier au 8 février, le public était invité à consigner ses observations concernant le projet de centre de tri interdépartemental UniTri prévu à Mauléon-Loublande. Parmi les contributeurs, Europe écologie - Les Verts qui estime que le projet ne répond pas aux besoins. Le parti pointe notamment une gouvernance où les consommateurs et autres producteurs de déchets sont *« très mal représentés »*.

EE-LV considère que le projet éolien à Louin est celui de trop dans un secteur où les éoliennes sont déjà nombreuses. (Photo NR, Jean-André Boutier)

Il déplore aussi le *« transport dans un même lieu de déchets de nature très différente, alors qu'un tri à la source permettrait un transport direct vers le valorisateur final et l'évitement de mélanges nuisibles à la valorisation elle-même »*. EE-LV ajoute : *« Pour le papier et les cartons, qui représentent des tonnages importants, le mélange en bacs jaunes puis dans les camions est une régression, car le public accepterait parfaitement ce tri à la source. »* Gros point noir pour le parti : *« Le choix du site, au prétexte d'être le long de la 2X2 voies, n'est pas accessible par voie ferrée : c'est plus qu'un point noir, une faute aux conséquences durables pour le projet »*. EE-LV regrette également : *« La destination du refus de tri n'est pas annoncée. C'est un point important à la fois pour la protection de l'environnement et les coûts. »* Europe écologie - Les Verts a également participé à l'enquête publique concernant l'entreprise Eolise, qui entend implanter quatre éoliennes à Louin, le long de la D938, entre Parthenay et Thouars. L'enquête publique avait lieu du 5 janvier au 7 février 2023. Même si le parti est favorable au développement des énergies renouvelables, il estime que ce projet *« ne requiert pas les capacités d'acceptabilité environnementales requises pour sa construction »*. D'abord la multiplicité des parcs à proximité *« crée dans le paysage un effet de masse difficilement acceptable à l'entrée nord d'un futur Parc naturel régional en cours d'élaboration. »* EE-LV fait part également de ses inquiétudes concernant la biodiversité. *« Le parc se situe au centre d'une série de zones humides à impacts forts comme le montrent clairement les cartes de l'étude d'impact. Deux éoliennes se situent en zones humides sans que le porteur du projet ne propose un évitement et des solutions alternatives. Il faut ajouter à ces zones humides la proximité immédiate du lac du barrage du Cébron devenu au fil du temps un lieu extrêmement favorable à l'avifaune migratoire. »*

ANNEXE 6 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais **Mairie de Mauléon**

Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude POUSIN, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais chargé de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme ;

Certifie avoir fait procéder à l'affichage à l'extérieur du siège de la Communauté d'agglomération, du 21/12/2022 et jusqu'à la fin de l'enquête publique programmée le 08/02/2023, de l'avis d'enquête publique se référant à l'arrêté A-2022-09 en date du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais afin de permettre l'implantation d'un centre de tri des déchets recyclables par la SPL Unitri sur la commune de Mauléon.

Fait à Bressuire

Le 03/01/2023

www.agglo2b.fr

MAULÉON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Mauléon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Mauléon,

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective sur les Communes de Mauléon et de La Tessoualle, présenté par la SPL UniTri,

a été affiché du 21.12.2022 au 09.02.2023 inclus, en mairie de Mauléon et en mairie annexe de Loublande.

A Mauléon, le 13 février 2022

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU.

ANNEXE 7

Certificat d'affichage du maître d'ouvrage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignés, Cédric Van Vooren, Président Directeur Général de la Société Publique Locale UniTri, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais par déclaration de projet, en lien avec le projet de centre de tri porté par la SPL UniTri, a été intégralement affiché sur les lieux du projet, à compter du 26 décembre 2022 et tout au long de l'enquête jusqu'au 8 février 2023, inclus.

Fait à La Séguinière, le 8 février 2023

Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général